

**ARRÊTÉ**  
**PORTANT OUVERTURE D'UN EXAMEN PROFESSIONNEL**  
**D'AVANCEMENT DE GRADE**  
**D'ASSISTANT TERRITORIAL D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE**  
**PRINCIPAL DE 2<sup>EME</sup> CLASSE**  
**SPECIALITES MUSIQUE, ARTS PLASTIQUES ET ART DRAMATIQUE**  
**AU TITRE DE L'ANNEE 2018**

**LE PRESIDENT DU CENTRE DE GESTION DE LA HAUTE VIENNE,**

Vu la **Loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983** modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la **Loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984** modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la **Loi n° 2016-483 du 20 avril 2016** modifiée relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la **Loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017** relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu le **Décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 modifié** relatif aux modalités de recrutement et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen, dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la Fonction Publique Française,

Vu le **Décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié** portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le **Décret n° 2012-437 du 29 mars 2012 modifié** portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique,

Vu le **Décret n° 2012-1017 du 3 septembre 2012** modifié fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu à l'article 16-II du décret n° 2012-437 du 29 mars 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique

Vu le **Décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié** relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le **Décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013** relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,

Vu le **Décret n°2014-79 du 29 janvier 2014** modifiant divers décrets relatifs à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le **Décret n°2015-1385 du 29 octobre 2015** relatif à la durée de la formation d'intégration dans certains cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Considérant la désignation ultérieure du représentant du CNFPT ;

Considérant que le procès-verbal du tirage au sort du représentant du personnel parmi les membres titulaires et suppléants de la Commission Administrative Paritaire de catégorie B sera établi ultérieurement,

Considérant l'accord de mutualisation conclu entre les Centres de Gestion coordonnateurs et organisateurs de l'examen professionnel d'avancement de grade d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe, session 2018,

## **A R R E T E**

### **ARTICLE 1er**

Le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Vienne organise en convention avec les Centres de Gestion coordonnateurs pour l'ensemble du territoire national, un examen professionnel d'avancement de grade d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe, session 2018, dans les spécialités Musique, Arts plastiques et Art dramatique.

### **ARTICLE 2**

Les dossiers de candidature pourront être retirés du mardi 31 octobre 2017 au mercredi 29 novembre 2017 :

- soit sur place aux heures d'ouverture des bureaux du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Vienne (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00),

- soit par courrier adressé, par voie postale (jusqu'à minuit le cachet de la poste faisant foi) au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Vienne, 55 rue de l'Ancienne Ecole Normale d'Instituteurs, BP 339, 87009 Limoges Cedex, accompagné d'une enveloppe format A4 affranchie au tarif en vigueur pour un envoi à 100 g et libellée aux nom et adresse du candidat.

- soit par préinscription en ligne sur le site internet du Centre de Gestion de la Haute-Vienne : [www.cdg87.fr](http://www.cdg87.fr). Les candidats doivent compléter en ligne le dossier d'inscription,

l'imprimer, le signer, et le compléter des pièces justificatives demandées. Le dossier de préinscription ne sera considéré comme inscription qu'à réception par le Centre de Gestion de la Haute-Vienne du dossier imprimé, au plus tard le jour de la clôture des inscriptions.

Les demandes de dossiers par téléphone, mail, télécopie ne seront pas prises en compte.

La date limite de dépôt des dossiers de candidature est fixée au jeudi 7 décembre 2017 à 17 heures (en cas de dépôt au Centre de Gestion de la Haute-Vienne) et à minuit (en cas d'envoi postal, le cachet de la poste faisant foi).

Tout dossier d'inscription qui ne serait que l'impression de la page d'écran (de la pré-inscription) ou la photocopie d'un autre dossier d'inscription ou d'un dossier d'inscription recopié sera rejeté. La pré-inscription sur internet est individuelle.

Le Centre de Gestion de la Haute-Vienne ne validera l'inscription du candidat qu'à réception du dossier d'inscription imprimé et des pièces demandées, adressés ou déposés au CDG., à l'attention du Service Concours, , 55 rue de l'Ancienne Ecole Normale d'Instituteurs, B.P. 339, 87009 Limoges cedex, exclusivement dans les délais fixés précédemment.

Si les pièces obligatoires (état des services, dernier arrêté de position administrative, rapport de l'autorité territoriale, dossier professionnel) ne sont pas retournées, le candidat disposera d'un délai qui s'étendra jusqu'au 1er jour du début des épreuves, soit le lundi 19 mars 2018 - (cachet de la poste faisant foi).

Les dossiers d'inscription postés hors délais (cachet de la poste faisant foi) ou insuffisamment affranchis seront systématiquement refusés.

De même, il est recommandé au candidat de vérifier qu'il répond à toutes les conditions d'inscription au concours.

Les demandes de modification de choix de spécialités ou disciplines ne sont possibles que jusqu'à :

- la date limite de demande d'inscription en réalisant une nouvelle demande d'inscription par internet
- la date limite de retour des dossiers par écrit, fax, mail à l'adresse suivante : [concours@cdg87.fr](mailto:concours@cdg87.fr) et en n'oubliant pas de préciser votre numéro de dossier (login), votre nom et votre prénom, ainsi que le concours concerné.

### **ARTICLE 3**

L'épreuve d'entretien se déroulera à partir du lundi 19 mars 2018 dans les locaux du Centre de gestion de la Haute-Vienne,

Le CDG de la Haute-Vienne se réserve la possibilité, au regard des éventuelles contraintes matérielles d'organisation et des inscriptions effectives de prévoir d'autres centres d'examens pour accueillir les candidats et veiller au bon déroulement des épreuves.

### **ARTICLE 4**

Il est attribué à chaque épreuve une note de 0 à 20. Chaque note est multipliée par le coefficient correspondant.

## ARTICLE 5

Toute note inférieure à 5 sur 20 entraîne l'élimination du candidat.

L'absence à l'épreuve entraîne l'élimination du candidat.

Un candidat ne peut être déclaré admis si la note obtenue à l'épreuve est inférieure à 10 sur 20.

## ARTICLE 6

Le jury arrête, par ordre alphabétique, la liste des candidats admis à l'examen professionnel d'avancement de grade d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe.

Cette liste fait mention de la spécialité de la discipline choisies par le candidat.

Les lauréats pourront être nommés après inscription sur un tableau annuel d'avancement établi après avis de la commission administrative paritaire compétente.

## ARTICLE 7


Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du Centre de Gestion de la Haute-Vienne ainsi que dans les locaux des différents Centres de Gestion coordonnateurs et organisateurs de cet examen, de la délégation régionale du CNFPT du ressort du centre de gestion de la Haute-Vienne, publié sur le site internet du Centre de gestion de la Haute-Vienne et ampliation sera transmise à la Préfecture de la Haute-Vienne.


## ARTICLE 8

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Limoges, dans le délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Limoges, le 5 septembre 2017

Le Président,

  
Jean-Louis NOUHAUD



## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :**

Arrêté portant ouverture d'un examen professionnel d'avancement de grade d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2eme classe spécialité musique, arts plastiques et art dramatique au titre de l'année 2018

---

**Date de transmission de l'acte :** 06/09/2017

**Date de réception de l'accusé de réception :** 06/09/2017

---

**Numéro de l'acte :** ar-092017-03 ( [voir l'acte associé](#) )

**Identifiant unique de l'acte :** 087-288708522-20170906-ar-092017-03-DE

---

**Date de décision :** 06/09/2017

**Acte transmis par :** Xavier GARBAR

---

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 4. Fonction publique  
4.1. Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.